



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Statut particulier et dénomination du corps de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche : deux décrets**

[**Décret n° 2019-1001 du 27 septembre 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039146771&categorieLien=id) **relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche**

**Journal officiel du 29 septembre 2019**

Ce décret crée une inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche qui regroupe les compétences jusqu'alors dévolues aux inspections générales des ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports et de la jeunesse et de la culture. Il définit les missions et l'organisation de la nouvelle inspection générale et fixe les règles applicables à la carrière de ses membres.

[**Décret n° 2019-1008 du 30 septembre 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8AF74D6FE0A94E9097BE0F10503576F7.tplgfr28s_1?cidTexte=JORFTEXT000039160249&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039159963) **substituant la dénomination « inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche » aux dénominations « inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche », « inspection générale de l'éducation nationale » et « inspection générale de la jeunesse et des sports »**

Journal officiel du 1er octobre 2019

Suite à la décision du Conseil constitutionnel en date du 15 novembre 2018 déclarant le caractère règlementaire des termes « inspection générale de l'éducation nationale », « inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche », « inspection générale de la jeunesse et des sports », « inspecteurs généraux de l'éducation nationale » et « inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche », le présent décret modifie les dispositions de nature législative faisant référence à ces dénominations en leur substituant les termes « inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche » et « inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche ».